

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE PERMANENT
N° 64636

Portant Sens interdit (ou sens unique) et Interdiction de tourner sur
RUE DU PRESOIR
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRÊTE

Article 1 : Un sens interdit est institué RUE DU PRESOIR, en provenance du BOULEVARD SAINT NICOLAS et en direction de la RUE CHARLES ROBIN entre la RUE PROSPER NEYRAUD et la RUE CHARLES ROBIN. Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, aux véhicules de secours et aux cycles.

Article 2 : Un sens interdit est institué RUE DU PRESOIR, en provenance de la RUE CHARLES ROBIN et en direction du BOULEVARD SAINT NICOLAS entre la RUE PROSPER NEYRAUD et la RUE PIERRE GRANET. Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, aux véhicules de secours et aux cycles.

Article 3 : Un sens unique est institué RUE DU PRESOIR, en provenance de la RUE CHARLES ROBIN et en direction du BOULEVARD SAINT NICOLAS entre la RUE CHARLES ROBIN et la RUE PROSPER NEYRAUD.

Article 4 : Un sens unique est institué RUE DU PRESOIR, en provenance du BOULEVARD SAINT NICOLAS et en direction de la RUE CHARLES ROBIN entre la RUE PIERRE GRANET et la RUE PROSPER NEYRAUD.

Article 5 : Les véhicules circulant RUE DU PRESOIR, en provenance de la RUE PIERRE GRANET et en direction du BOULEVARD SAINT NICOLAS ont l'interdiction de tourner à gauche sur BOULEVARD SAINT NICOLAS en direction de L'AVENUE DES SPORTS.

Article 6 : Les véhicules circulant RUE DU PRESOIR, entre la RUE PIERRE GRANET et la RUE PROSPER NEYRAUD ont l'interdiction de tourner à droite sur la RUE PROSPER NEYRAUD en direction de la RUE DU PRESOIR.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, Signalisation d'indication,) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 9 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 JUIN 2024

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.